

Barème kilométrique automobiles 2015 (*)

Frais professionnels. Barèmes kilométriques 2015 auto et deux-roues. Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique est réputée utilisée conformément à son objet - et donc exonérée de cotisations sociales au titre des frais professionnels - dans les limites fixées par les barèmes kilométriques annuellement publiés par l'administration fiscale (arrêté du 20 décembre 2002, art. 4). L'administration fiscale a diffusé le barème 2015 des frais kilométriques pour les automobiles et les deux-roues. Du point de vue fiscal, ces barèmes concernent l'imposition des revenus de 2015. En paye, au titre du régime social, ils concernent les remboursements effectués par l'employeur à compter du 1er janvier 2016 compte tenu du nouveau barème.

Puissance administrative	<= 5 000 km	Kilométrage 5 001 à 20 000 km	> 20 000 km
<= 3 CV	d x 0,41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0,493	(d x 0,277) + 1 082	d x 0,332
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 244	d x 0,382
7 CV et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401

d : distance parcourue

*** : Le barème 2016 sera connu, en principe, au cours du 1er trimestre 2017.**

Barème kilométrique deux-roues 2015 (*)

Vélocycle et scooters

Puissance (P)	d <= 2 000 km	2 000 < d <= 5 000 km	d > 5 000 km
P < 50 cc	d x 0,269	(d x 0,063) + 412	d x 0,146
Motos			
Puissance (P)	d <= 3 000 km	3 000 < d <= 6 000 km	d > 6 000 km
1 cv ou 2cv	d x 0,338	(d x 0,084) + 760	d x 0,211
P = 3, 4, 5 CV	d x 0,400	(d x 0,070) + 989	d x 0,235
P > 5 CV	d x 0,518	(d x 0,067) + 1 351	d x 0,292

d : distance parcourue

: (*) Le barème 2016 sera connu au cours du 1er trimestre 2017.

Dernière modification le 17/02/2016